

The logo consists of the words 'Aunis-Sud' written in a stylized, handwritten font. The 'A' is large and the 'Sud' is smaller and positioned below 'Aunis'. There are small horizontal lines on either side of the text.Ma Communauté
de Communes**DECISION DU PRESIDENT N°2023D128**

Portant sur la demande de subvention au titre de l'Approche Territoriale des Fonds Européens pour le financement d'un 1/2 poste d'Aunis Sud dédié au Projet Alimentaire de Territoire la Rochelle Aunis Ré

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la convention de partenariat relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) « La Rochelle - Ré - Aunis » dans le cadre de la programmation européenne 2021-2027, approuvée par délibération n° 2023_06_08 du Conseil communautaire du 20 juin 2023,

Vu la Fiche-action n° 6 – « Ingénierie en lien avec le Projet Alimentaire de territoire La Rochelle-Ré-Aunis – En milieu rural » de la stratégie de développement local, présentée en annexe 2 de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud dispose en 2023 d'un chargé de mission dédié pour la moitié d'un temps plein au Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle Aunis Ré (PAT),

Considérant que, au titre de l'Approche Territoriale des Fonds Européens, le GAL La Rochelle – Ré – Aunis prévoit le co-financement de l'ingénierie en lien avec le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Ré-Aunis, au sein des EPCI, dans la limite de 0,5 ETP par an, pour les années 2023 à 2027 et que la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention pour financer le demi-poste dédié au PAT,

AR Prefecture

017-200041614-20231222-2023D128-DE
Reçu le 26/12/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président est autorisé à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens, sur la Fiche Action n°6 relative à l'« Ingénierie en lien avec le Projet Alimentaire de territoire La Rochelle-Ré-Aunis – En milieu rural » de la stratégie de développement local du GAL La Rochelle-Ré-Aunis, et à signer tout document afférent au projet.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président indique le détail du financement du ½ ETP dédié au PAT en 2023 au dans le tableau ci-dessous.

Description des dépenses	Montant en €
Coût employeur de l'agent sur l'année 2023 (0,5 ETP)	22 316 €
Dépenses indirectes (frais forfaitaires de 15% du coût total employeur)	3 347 €
TOTAL	25 663 €

Description des recettes	Montant en €
Fonds européen LEADER (80%)	20 530 €
CdC Aunis Sud (20 %)	5 133 €
TOTAL	25 663 €

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Président du GAL La Rochelle – Ré – Aunis
- Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Surgères, le 22 décembre 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20231222-2023D128-DE

le : 26 DEC. 2023

Date de publication sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

27 DEC. 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Détails et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.